

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2021

(Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes)

<u>Date de Convocation</u> 29-06-2021	<b>L'an deux mil vingt-et-un</b> <b>Le 05 juillet 2021 à 20 heures 30 minutes</b> Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Elisabeth BRUN, Maire.
<u>Date d’Affichage</u> 29-06-2021	
<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Etaient Présents :</u>
EN EXERCICE 15	E. BRUN – Y. COUQ – E. DINOMAIS – V. HÉNO – A. BORDIER H. MOREL – V. GALLON – A. CORNÉE – S. PÉNIGUEL – S. D’HOOGHE – O. BERTRAND – L. DROUYÉ – V. PANNETIER Lesquels forment la majorité des membres en exercice
PRESENTS 13	
VOTANTS 14	
	<u>Absents excusés :</u> Mme N. COURTAIS a donné pouvoir à M. Y. COUQ Mme M. LEBLANC
	Monsieur Antoine BORDIER a été élu secrétaire.

## ORGANISME EXTÉRIEUR

AFFICHÉE LE 08/07/2021

### SMICTOM SUD EST 35 – Fréquence de la collecte des ordures ménagères

(Délibération n°07/2021-01)

Madame le Maire donne la parole à M. Antoine BORDIER, conseiller municipal, délégué titulaire du SMICTOM SUD EST 35. Il expose ce qui suit ;

En juin 2020, le Comité Syndical du SMICTOM SUD EST 35 a voté le report d'un an de la date de démarrage de la collecte tous les 15 jours, prévu initialement au 1er janvier 2021 à cause du contexte sanitaire.

Un avenant a été signé durant l'été 2020 avec l'exploitant SUEZ pour reporter d'un an la collecte tous les 15 jours, c'est-à-dire au 1er janvier 2022. Cet avenant prévoit que le Comité Syndical, composé de nouveaux Elus, se repositionne et confirme cette position avant le 31 juillet 2021 auprès de SUEZ, afin que ce dernier puisse avoir le temps de tout mettre en œuvre pour être prêt au 1er janvier 2022 (cf. compte-rendu du comité syndical du 18 mai 2021).

Madame le Maire propose à l'assemblée de donner son aval pour un basculement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'une collecte des ordures ménagères d'une fois par semaine à une fois tous les 15 jours.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✚ **Emet un avis favorable sur le basculement de la collecte des ordures ménagères d'une fois par semaine à une fois toutes les deux semaines.**

AFFICHÉE LE 08/07/2021

## VITRÉ COMMUNAUTÉ

### Mise à disposition du personnel technique communal de la commune de Saint-M'Hervé

(Délibération n°07/2021-02)

Madame le Maire expose ce qui suit ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°182 du 8 novembre 2019 approuvant la création de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie assainissement » ;

Vu l'avis favorable en date du 18 février 2021 du Conseil d'exploitation de la régie autonome d'assainissement sur la mise à disposition du personnel technique de la commune de Saint-M'Hervé pour assurer l'entretien des ouvrages d'assainissement ;

Considérant que la communauté d'Agglomération Vitré communauté est compétente dans le domaine de l'assainissement collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et qu'elle doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer une qualité et continuité de service des ouvrages d'assainissement collectif sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que les conventions de gestion conclues entre Vitré Communauté et les communes sont arrivées à échéance le 30 juin 2021 et que Vitré communauté doit mettre en œuvre l'organisation du service assainissement collectif qui doit être effective au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;



Considérant que la commune de Saint-M'Hervé a fait part de son souhait de maintenir les interventions du personnel technique communal afin d'assurer l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif ;

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et d'efficience des moyens d'action, il vous est proposé :

- De valider la mise en place d'une convention de mise à disposition du personnel technique communal de Saint-M'Hervé qui précisera les missions qui seront exécutées par les agents communaux pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif.

L'ensemble des autres dispositions sont indiquées dans la convention qui est jointe en annexe.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

-  **Valide la mise en place d'une convention de mise à disposition du personnel technique communal ;**
-  **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.**

## VITRÉ COMMUNAUTÉ

### Convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de Vitré Communauté (délibération n°07/2021-03)

AFFICHÉE LE 08/07/2021

Madame le Maire expose ce qui suit ;

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-5 III, L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant modification de ses statuts en raison de la prise des compétences obligatoires assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n°DC\_2021\_118 du 27 mai 2021 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Considérant que le transfert de compétences à la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » au 1er janvier 2020 entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet à une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres ;

Considérant que le groupe de travail relatif à la délégation des compétences eaux pluviales urbaines et assainissement propose le principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres ;

Considérant que la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres est soumise à l'établissement d'une convention entre la Communauté d'agglomération Vitré communauté et chaque commune membre. Cette convention définira le cadre de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la commune ;

Considérant que dans le cadre de cette délégation de compétence aux communes membres, la compétence eaux pluviales urbaines sera exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » délégante ;

Considérant que la demande de délégation de toute ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines relève de la seule initiative de la commune ;

Considérant que la communauté d'agglomération devra délibérer dans un délai de 3 mois afin d'accepter la demande de délégation de ladite compétence que la commune lui aura adressée ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- + Demande la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;
- + Approuve le projet, joint en annexe, de convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines entre la commune de Saint-M'Hervé et la Communauté d'agglomération Vitré Communauté, sous réserve de l'acceptation par cette dernière ;
- + Autorise Madame le Maire, à signer ladite convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines.

## **VITRÉ COMMUNAUTÉ**

**AFFICHÉE LE 08/07/2021**

**Modification des statuts de Vitré Communauté « Animation sportive » vers les élèves des établissements scolaires primaires**

**(Délibération n°07/2021-04)**

Madame le Maire expose ce qui suit ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant l'intérêt de l'intervention des éducateurs sportifs de Vitré communauté, dans les écoles primaires du territoire, expérimentée ces derniers mois ;

Considérant qu'il serait profitable aux élèves des écoles primaires du territoire de bénéficier d'interventions pédagogiques pérennes, réalisées par les éducateurs sportifs de Vitré Communauté ;

Il vous est proposé de valider la modification des compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

### **« COMPÉTENCES**

#### **I – Compétences obligatoires**

##### **1. En matière de développement économique et d'emploi :**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

##### **2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur\* ;

*(\* La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)*

- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

### **3. En matière d'équilibre social de l'habitat :**

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

### **4. En matière de politique de la ville :**

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

### **5. GEMAPI**

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

### **6. En matière d'accueil des gens du voyage**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

### **7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés\***

*(\*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille et Vilaine)*

### **8. Eau**

### **9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales**

### **10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales**

## **II – Compétences facultatives**

### **1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire**

### **2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

### **3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

#### **4. En matière de développement économique et d'emploi :**

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : gestion de l'immobilier en qualité de propriétaire et contribution au fonctionnement au travers d'un G.I.P. ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socioprofessionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

#### **5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets déclarés d'intérêt communautaire » et notamment :
  - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc. ;
  - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
  - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones d'intérêt communautaire conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
  - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

## **6. Politique Jeunesse :**

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

## **7. Politique sportive :**

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :

- Les jeunes licenciés des clubs affiliés à une fédération délégataire réunissant au moins 700 pratiquants sur ¼ des communes du territoire ;
- Les élèves des établissements scolaires primaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
- Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les congés scolaires ;

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe des éducateurs, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants non cumulables :

- L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire ;
- Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive ;
- L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;
- La pérennisation des emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball ;
- La prise en charge d'heures d'encadrement ;

- L'évènementiel sportif :

Organisation de l'Ultra Tour ;

Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :

- L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales ;
- Cet évènement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation ;

## **8. Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :**

- Un Festival d'été communautaire ;
- L'enseignement dispensé par le conservatoire de musique et d'art dramatique ;
- L'enseignement musical dispensé dans le cadre de la ou des classe(s) à horaires aménagés de musique (CHAM) ;
- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques ;
- Les spectacles à destination des scolaires inscrits dans la programmation culturelle de Vitré Communauté ainsi que l'accueil des artistes en résidence ;

- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir notamment la subvention au Festival Désarticulé de Moulins en juin pour les spectacles publics et les spectacles dans les écoles du territoire ;

## **9. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours**

### **10. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :**

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit ;

- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés ;

- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions ;

- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical ;

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques ;

- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ;

- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;

- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques ;

- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du

Code général des collectivités territoriales » ;

### **11. Environnement :**

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;

- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;

- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;

- Plan de résorption des décharges brutes ;

- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :

- aménagement et entretien d'espaces verts ;



- entretien d'espaces naturels ;
- entretien de terrains de sport ;
- balayage mécanique ;
- curage d'avaloirs ;
- désherbage de voirie ;
- transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

## **12. Lecture publique :**

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :
  - Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau ;
  - Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire ;
  - Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau ;
  - Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau ;
  - Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau ;
  - Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau ;
  - Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine ;
- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire ;

## **13. Santé :**

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...) ;
- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;
- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré » ;

## **14. Réseau public de chaleur :**

- Création et exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L2224-38 du CGCT, à l'exception des réseaux techniques et du réseau REVERTEC.

*Rappel = en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

-  **Approuve les modifications des statuts de Vitré communauté « animation sportive » ;**
-  **Autorise Madame le Maire, à signer les statuts modifiés.**

## **JEUNESSE**

### **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

**(En remplacement du Contrat enfance jeunesse)**  
**(Délibération n°07/2021-05)**

**AFFICHÉE LE 08/07/2021**

Madame le Maire expose ce qui suit ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, conclue entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et l'État, réaffirmant l'objectif prioritaire de favoriser la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle pour tous et, ainsi, de continuer à développer les services aux familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°12/2017-12 en date du 11 décembre 2017 approuvant la convention d'objectifs et de financement entre la Commune de Saint-M'Hervé et la C.A. F d'Ille et Vilaine pour le 2ème Contrat Enfance Jeunesse (2017-2020) ;

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG) comme le nouveau cadre contractuel en remplacement des CEJ ;

Considérant que la CTG est une démarche stratégique partenariale ayant pour objectif d'élaborer un projet de maintien et de développement des services aux familles sur le territoire dans une logique de respect des compétences de chacun ;

Considérant la CTG comme un outil à destination de l'ensemble des collectivités (signataire ou non d'un CEJ) ;

Considérant que la transition vers une convention territoriale globale est obligatoire pour tous les territoires et au plus tard pour le 31 décembre 2023 au vu du non-renouvellement des CEJ ;

Considérant que la démarche s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale n'est pas un dispositif financier mais un accord politique global unique conclu entre la CAF d'Ille et Vilaine et les collectivités pour une durée de 4 à 5 ans ;

Considérant les 2 options possibles de déploiement : portage d'une CTG par bassin de vie selon l'actuel zonage des Relais Assistants Maternels (soit 5 RIPAME sur Vitré Communauté) ou d'une CTG unique sur le territoire de l'EPCI ;

Madame le Maire propose de retenir l'option du portage d'une CTG par bassin de vie selon l'actuel zonage des Relais Assistants Maternels.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- + Choisit l'option du portage d'une CTG par bassin de vie selon l'actuel zonage des Relais Assistants Maternels ;**
- + Autorise Madame le Maire à signer la convention territoriale globale ;**
- + Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour faire appliquer la convention.**

## **MARCHÉ PUBLIC**

**AFFICHÉE LE 08/07/2021**

### **Construction et aménagement d'un terrain multisports**

**(Délibération n°07/2021-06)**

Madame le Maire donne la parole à Madame Stéphanie D'HOOGHE, 2<sup>nde</sup> adjointe chargée, elle expose ce qui suit :

Les marchés publics de travaux dont la valeur estimée du besoin est inférieure à 100 000 € HT, peuvent être passés sans procédure ni mise en concurrence préalables.

Pour assurer la construction et l'aménagement du terrain multisports qui sera situé derrière le nouveau centre de loisirs, le choix s'est porté sur l'entreprise SDU (56) pour un montant total de 62 311.87 €.

Pour information, les critères suivants ont été appliqués :

- Critère technique** : construction du terrain – matériaux utilisés, faisabilité du projet, méthodes de travail, planning ;
- Critère esthétique** : intégration dans l'environnement, couleurs utilisés, aménagement ;
- Coût global du projet.**

Une enveloppe prévisionnelle de 42 000 € était prévue à l'article 2313 (construction) en section investissement du budget primitif 2021. Et une enveloppe de 11 000 € était prévue pour la maîtrise d'œuvre à l'article 2031 (frais d'études).

Madame D'Hooghe informe l'assemblée que l'enveloppe pour le marché de maîtrise d'œuvre ne sera pas utilisée au vu de la prestation complète offerte par l'entreprise SDU.

Madame le Maire soumet à l'assemblée la proposition de la commission jeunesse, sport, et vie associative.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- + Valide la proposition de l'entreprise SDU pour la réalisation du marché construction et aménagement du terrain multisports d'un montant global de 51 926.56€ HT soit 62 311.87 € TTC ;**
- + Autorise Madame le Maire à signer et à notifier le marché de construction et d'aménagement du terrain multisports ;**
- + Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour solliciter des subventions ;**
- + Autorise Madame le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier ;**
- + Précise que les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement sur le budget primitif 2021.**

## **MARCHÉ PUBLIC**

**AFFICHÉE LE 08/07/2021**

### **Renaturation du cours d'eau – Zac de la Grande Motte**

**(Délibération n°07/2021-07)**

Madame le Maire donne la parole à M. Yann COUQ, adjoint à l'urbanisme, il expose ce qui suit :

Les marchés publics de travaux dont les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé pour des raisons artistiques, techniques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité (article R. 2122-3) peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables.

En l'espèce, il s'agit d'une prestation nouvelle qui n'était pas prévue lors de l'élaboration du projet d'étude et de création de la ZAC. En effet, la renaturation du cours d'eau est un impératif souhaité par les services de l'État et plus précisément par la Police de l'eau (DDTM) pour valider et entériner le projet de la ZAC sur le volet environnemental.

Ainsi, la commune a décidé de contractualiser, sans publicité ni concurrence préalable – pour des raisons techniques, avec **le cabinet d'études QUARTA** qui a lui-même établi, à plusieurs reprises, le dossier d'incidence loi sur l'eau (R.214-1 et L.214.1 du code de l'environnement).

Au vu de la complexité du dossier et du fait qu'il a été réalisé par ce cabinet d'études, il n'est techniquement pas envisageable de choisir un autre cabinet cela ne ferait

qu'alourdir un dossier de plusieurs années, aux mains de la DDTM depuis plusieurs mois.

Le cabinet QUARTA fait une proposition à 17 760.00 € TTC (cf. document joint) pour les études relatives à la renaturation du cours d'eau sur 200ml environ. Les travaux sont estimés à 50 000€ TTC.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'accepter la proposition du Cabinet QUARTA et de solliciter les subventions pouvant être allouées à la Commune de Saint-M'Hervé pour ce projet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Valide la proposition du cabinet d'études QUARTA pour la réalisation du marché d'études de renaturation du cours d'eau d'un montant global de 14 800 € HT soit 17 760 € TTC ;
- ✚ Autorise Madame le Maire à signer et à notifier le marché d'études de renaturation du cours d'eau ;
- ✚ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour solliciter des subventions ;
- ✚ Autorise Madame le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier ;
- ✚ Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe Zac de la Grande Motte.

## FINANCES

AFFICHÉE LE 08/07/2021

### DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES POUVOIRS DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

(Délibération n°07/2021-08)

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de la délégation que le conseil municipal lui a attribuée, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 08 juin 2020 n°06/2020-04).

Signature des marchés de fourniture suivants (inférieurs à 15 000 € HT) :

M A R C H E n°	ENTREPRISES	Dépenses investissement(I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
	LM MOTOCULTURE	I	370.83 €	Sécateur KPC KS 3200 (Art. 2158)
	LM MOTOCULTURE	I	336.67 €	Tronçonneuse Stihl MSA 61 T (Art. 2158)
	LM MOTOCULTURE	I	454.17 €	2 batteries Stihl AP 300 S (Art. 2158)

	LM MOTOCULTURE	I	117.50 €	Pochette Stihl AP avec câble de connexion (Art. 2158)
	LM MOTOCULTURE	I	429.17 €	Perche élagueuse HTA 86 télescopique 270-390 cm (Art. 2158)
	LM MOTOCULTURE	I	116.67 €	Chargeur rapide AL 300 (Art. 2158)

**Signature des marchés de service suivants (inférieurs à 25 000 € HT) :**

M A R C H E n°	ENTREPRISES	Dépenses investissement(I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
	ORANGE	F	260.63 € - mensuel	Abonnement téléphonique (Art.6262)
	SIEMENS	F	360 € - mensuel	Location de matériel téléphonique (Art. 6135)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✚ **Prend acte des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation pouvoir du conseil municipal.**

## FINANCES

**AFFICHÉE LE 08/07/2021**

### Décision modificative n°1 au BP 2021

**(Délibération n°07/2021-09)**

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget primitif de l'exercice 2021 :


CREDITS A OUVRIR								
Sens	Section	Chap.	Art.	Op	Objet	Montant du budget	Montant de la décision modificative	Montant du budget après décision modificative
D	F	65	6574		Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	75 000,00	550,00	75 550,00
D	I	21	2188	95	Autres immobilisations corporelles	Dépense nouvelle	560,00	560,00

D	I	21	2183	124	Matériel de bureau et matériel informatique	Dépense nouvelle	90,00	90,00	
D	I	21	2135	111	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Dépense nouvelle	16 500,00	16 500,00	
D	I	204	2041582	92	Bâtiments et installations	22 200,00	10 600,00	32 800,00	
D	I	23	2313	95	Constructions	42 000,00	11 000,00	53 000,00	
<b>Total</b>								<b>+ 39 300</b>	
<b>CREDITS A REDUIRE</b>									
Sens	Section	Chap.	Art.	Op	Objet	Montant du budget	Montant de la décision modificative	Montant du budget après décision modificative	
D	F	011	6283		Frais de nettoyage locaux	4 000,00	-550,00	3 345,00	
D	I	21	2183	140	Matériel de bureau et matériel informatique	1 200,00	- 650,00	550,00	
D	I	23	2313	126	Constructions	114 627,62	-16 500,00	98 127,62	
D	I	23	2315	69	Installations, matériel et outillage techniques	250 592,57	-10 600,00	239 992,57	
D	I	20	2031	95	Frais d'études	61 000,00	-11 000,00	50 000,00	
<b>Total</b>								<b>-39 300</b>	

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,  
Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération du conseil municipal du 6 avril 2021 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

-  **Approuve la décision modificative n°1 au budget principal 2021 présentée ci-dessus par Madame le Maire.**

## FINANCES

**AFFICHÉE LE 08/07/2021**

## DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

(Délibération n°07/2021-10)

Madame le Maire expose ce qui suit ;

Le comité consultatif d'action sociale de Saint-M'Hervé s'est réunie le 09 juillet 2020 et a accepté d'aider une famille de réfugiés demandeurs d'asile et de prendre en charge les frais de scolarité des 2 enfants. Cette aide est prévue pour un an maximum.

Cette décision n'avait pas été entérinée devant le conseil municipal car une autre solution avait été trouvée.

La demande a de nouveau été formulée par la famille pour la rentrée 2021-2022, ainsi la Directrice de l'école Sainte-Anne à Saint-M'Hervé propose à la collectivité de prendre en charge 250 € par enfant pour les frais de scolarité et 25 € par enfant pour les fournitures scolaires soit un montant total de 550€ pour l'année 2021.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- + Émet un avis favorable pour verser une subvention exceptionnelle sur l'exercice 2021 à l'OGEC de l'école Sainte-Anne à Saint-M'Hervé d'un montant de 550 € afin d'aider une famille demandeuse d'asile ;**
- + Prévoit le prélèvement des crédits nécessaires sur le budget principal à l'article 6574 ;**
- + Charge Madame le Maire à prendre toutes dispositions portant sur son application.**

## **VOIRIE**

### **ÉCLAIRAGE PUBLIC Square Princeville**

**AFFICHÉE LE 08/07/2021**

#### **Présentation de l'étude détaillée réalisée par le SDE35**

**(Délibération n°07/2021-11)**

Madame le Maire donne la parole à M. Vincent HÉNO – conseiller délégué à la voirie. Il expose ce qui suit ;

Afin de limiter les nuisances lumineuses et se mettre en conformité avec la loi, une demande a été formulée auprès du SDE 35 pour qu'il puisse nous transmettre une étude détaillée des travaux à réaliser (changement des luminaires).

**L'avant-projet sommaire reçu en mairie comprend :**

- Une **étude technique sommaire décrivant le projet** et donnant une première estimation financière ;
- Une **convention valable jusqu'au 31 décembre 2021** reprenant les engagements réciproques, y compris financiers, pour la mise en œuvre de cette opération.

M. Vincent HÉNO présente le projet et l'estimation prévisionnelle des travaux qui s'élève à 12 650.66 € HT.

La commune peut prétendre à une subvention du SDE35 à hauteur de 40% modulés du montant HT des travaux. Le taux de modulation de la commune est de 1.32, la



subvention susceptible d'être accordée par le SDE35 à la commune s'élève à 6 679.55 €.

Après déduction de cette participation financière, il en ressort que le montant des travaux qui reste à la charge de la commune est de 5 971.11 €.

Madame le Maire demande à l'assemblée :

- ♦ De **se prononcer sur la réalisation de ces travaux** ;
- ♦ De **l'autoriser le cas échéant à signer la convention de mandat qui confie au SDE35 le soin de réaliser l'opération au nom et pour le compte de la commune.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- + **Décide de la réalisation des travaux d'éclairage public square Princeville ;**
- + **Prévoit les crédits dans l'opération n° 92 « effacement de réseaux/éclairage public » ;**
- + **Autorise Madame le Maire à signer la convention de mandat entre le SDE35 et la commune ;**
- + **Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire pour réaliser cette opération.**

## **VOIRIE**

**AFFICHÉE LE 08/07/2021**

### **ÉCLAIRAGE PUBLIC Square Princeville**

#### **Présentation de l'étude détaillée réalisée par le SDE35**

**(Délibération n°07/2021-12)**

Madame le Maire donne la parole à M. Vincent HÉNO – conseiller délégué à la voirie. Il expose ce qui suit ;

Afin de limiter les nuisances lumineuses et se mettre en conformité avec la loi, une demande a été formulée auprès du SDE 35 pour qu'il puisse nous transmettre une étude détaillée des travaux à réaliser.

**L'avant-projet sommaire reçu en mairie comprend :**

- Une **étude technique sommaire décrivant le projet** et donnant une première estimation financière ;
- Une **convention valable jusqu'au 31 décembre 2021** reprenant les engagements réciproques, y compris financiers, pour la mise en œuvre de cette opération.

M. Vincent HÉNO présente le projet et l'estimation prévisionnelle des travaux qui s'élève à 9 626.32 € HT.

La commune peut prétendre à une subvention du SDE35 à hauteur de 40% modulés du montant HT des travaux. Le taux de modulation de la commune est de 1.32, la subvention susceptible d'être accordée par le SDE35 à la commune s'élève à 5 082.72 €.

Après déduction de cette participation financière, il en ressort que le montant des travaux qui reste à la charge de la commune est de 4 543.62 €.

Madame le Maire demande à l'assemblée :

- ◆ De **se prononcer sur la réalisation de ces travaux** ;
- ◆ De **l'autoriser le cas échéant à signer la convention de mandat qui confie au SDE35 le soin de réaliser l'opération au nom et pour le compte de la commune.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✚ **Décide de la réalisation des travaux d'éclairage public rue des camélias ;**
- ✚ **Prévoit les crédits dans l'opération n° 92 « effacement de réseaux/éclairage public » ;**
- ✚ **Autorise Madame le Maire à signer la convention de mandat entre le SDE35 et la commune ;**
- ✚ **Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire pour réaliser cette opération.**

## **PERSONNEL**

**AFFICHÉE LE 08/07/2021**

### **Création d'un poste permanent statutaire Attaché territorial (Délibération n°07/2021-13)**

Madame le Maire expose ce qui suit :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- Les suppressions d'emplois
- Les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n°03/2020-23 du 2 mars 2020,

Vu le budget primitif 2021,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°01/2021-04 du 25 janvier 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la démission non équivoque et définitive de la fonction publique de la secrétaire général (mise en disponibilité à temps partiel pour création d'entreprise du 2 juin 2020 au 03 octobre 2021).

Le Maire propose la création d'un emploi permanent de secrétaire général – DGS à temps complet à raison de 35 heures pour l'exercice des fonctions ci-dessous, à compter du 04 octobre 2021 :

- La préparation des budgets de la commune ;
- L'élaboration et le suivi des marchés publics ;
- L'administration générale de la collectivité (réunions des conseils municipaux, assurances, dossiers travaux, réunions de travail etc.) ;
- Les ressources humaines (entretiens individuels, suivi des arrêts, des congés etc.).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire (lauréat de concours, par voie de mutation, etc.) de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A/B/C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 1°) ou 2°) de la loi n°84-53 modifiée à savoir, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon. Le régime indemnitaire instauré par délibération n°01/2021-04 du 25 janvier 2021 est applicable.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- + **Adopte la proposition du Maire ;**
- + **Modifie le tableau des emplois, si besoin ;**
- + **Inscrit au budget les crédits correspondants ;**
- + **Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 04 octobre 2021 ;**
- + **Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.**

## **PERSONNEL**

### **GRATIFICATION STAGIAIRE**

**(Délibération n°07/2021-14)**

**AFFICHÉE LE 08/07/2021**

Madame le Maire expose ce qui suit :

Monsieur Jean-Hugues Piétin, étudiant à l'Université de Rennes 2 en « DU Assistant des bibliothèques et de la documentation » a effectué un stage au sein de la bibliothèque de Saint-M'Hervé du 07 janvier 2021 au 17 juin 2021 pour un total de 20 jours (soit 142 heures).

Sa mission de stage lui a permis de valoriser un fonds spécifique aux personnes en situation d'un handicap avec le "facile à Lire" et d'engager l'harmonisation des pratiques (signalétique et catalogage des ouvrages enfants) dans le cadre du réseau "Arléane".

Avec rigueur et ponctualité, il a ainsi pu accompagner la bibliothèque dans son schéma d'accessibilité (voté en conseil communautaire 2020).

Afin de le récompenser du travail qu'il a réalisé durant son stage, Madame le Maire propose à l'assemblée de lui verser une gratification.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- + Se prononce favorablement sur le versement d'une gratification au profit de Monsieur Jean-Hugues PIÉTIN en reconnaissance de son travail ;**
- + Fixe le montant de la gratification à 150 €.**

## **PERSONNEL**

**AFFICHÉE LE 08/07/2021**

### **Départ d'un agent communal (Délibération n°07/2021-15)**

Madame le Maire expose ce qui suit :

Madame Isabelle PIEL a présenté sa démission de la fonction publique, non équivoque et expresse, par courrier en date du 21 juin 2021.

Pour la remercier des 25 années passées au sein de la collectivité – du 1<sup>er</sup> avril 1996 au 03 octobre 2021 – de sa disponibilité, de son investissement, de son travail, de son engagement pour le service public et de toutes les belles choses qu'elle a apportées à la Commune de Saint-M'Hervé, Madame le Maire propose d'acter le principe de la délibération du 04/20216-15 du 11 avril 2016 aux démissions d'agents titulaires ou non titulaires.

Et ainsi, d'offrir un cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèque-cadeau) d'une valeur de 20€ maximum par année de travail au sein de la collectivité à Madame Isabelle PIEL.

Madame le Maire propose également la prise en charge des boissons par la commune pour le pot de départ.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- + Valide le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires démissionnaires dans la limite de 20 € maximum par année de travail au sein de la collectivité ;**
- + Accepte la prise en charge des boissons pour le pot de départ ;**
- + Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision ;**
- + Inscrit les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.**

**URBANISME****Déclaration d'intention d'aliéner (parcelle YT 107)**

(Délibération n°07/2021-16)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 22 juin 2021 de la part de Maître Bastien BLANCHET – Notaire, 35302 Fougères, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé 6 allée du verger 35500 Saint-M'Hervé ;

- ◆ Ce bien cadastré section YT 107 en vente au profit de Monsieur et Madame Patrick Pascal Germain GARRAULT appartient à M. Anthony ROUSSEAU, et porte sur une surface d'environ 691 m<sup>2</sup> :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ Renonce à son droit de préemption pour la section YT 107.

**URBANISME****Déclaration d'intention d'aliéner (parcelle J 1076)**

(Délibération n°07/2021-17)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 10 juin 2021 de la part de Maître DE GIGOU – Notaire, 35500 Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé 14 place de l'Église 35500 Saint-M'Hervé ;

- ◆ Ce bien cadastré section J 1076 en vente au profit de Madame Angélique NEVEU et M. Wilfried NEVEU appartient à M. Daniel DOURDAIN et Madame Michelle DOURDAIN, et porte sur une surface utile ou habitable d'environ 100 m<sup>2</sup> (selon DPE) :





**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✚ **Renonce à son droit de préemption pour la section J 1076.**

## **Convention de servitude pour la sécurisation du réseau aérien basse tension (Délibération n°07/2021-18)**

**AFFICHÉE LE 08/07/2021**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Vincent HÉNO, conseiller délégué à la voirie expose ce qui suit ;

Le SDE 35 concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, a mandaté le bureau d'études BOUYGUES énergies et services pour reconstruire, sécuriser, renforcer le réseau électrique et déposer le réseau vétuste (cf. plan projet joint).

Ces travaux sont entièrement pris en charge par le SDE 35.

L'étude et les travaux de renforcement portent sur les réseaux électriques desservants les lieudits « la Haye, le grand Pontgérault et le petit Pontgérault) et concernent la parcelle YR 4 « les Déris » de la commune.

La servitude devra permettre le passage des conducteurs aériens au-dessus de la parcelle YR sur une longueur totale d'environ 15 mètres.

Bouygues énergies et services propose à la commune de Saint-M'Hervé de conclure une convention de servitude réseau aérien pour cette parcelle communale.

La convention de servitude sera consentie à titre gratuit, pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✚ **Approuve la signature de la convention de servitude réseau aérien ;**
- ✚ **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ainsi que tout document y afférent.**

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

**AFFICHÉE LE 08/07/2021**

### **Echange de terrains entreprise Seyeux / Commune de Saint-M'Hervé Fixation du prix (Délibération n°07/2021-19)**

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2019 n°07\_2019\_19b,

Vu les bornages délimitant les parcelles en date du 30 septembre 2019 et du 25 mars 2020,

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il faut désormais fixer le prix afin de conclure l'échange de terrains par acte notarié.

Monsieur SEYEUX a donné un accord de sur le principe de l'échange suivant :

- Acquisition par la commune des terrains situés au nord et à l'ouest en limite des anciens bâtiments de l'entreprise sur la rue babin, soit environ 2 150 m<sup>2</sup>. Ces terrains seront re-végétalisés par Monsieur SEYEUX lors de ces travaux de

terrassement sur la ZA de la Picassière. Ce qui comprendra bien sûr l'évacuation des dalles béton et de l'empierrement existant.



- Acquisition par la SAS SEYEUX d'environ 4 000 m<sup>2</sup> sur la ZA de la Picassière et autorisation de réaliser un bassin d'orage par la commune sur la partie sud de l'emprise.



Madame le Maire propose de fixer le prix à 2 € par m<sup>2</sup> pour l'achat du terrain de l'entreprise SEYEUX par la commune de Saint-M'Hervé et à 1€ par m<sup>2</sup> pour l'achat des terrains de la commune par l'entreprise SEYEUX.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- + Accepte de fixer le prix à 1€ par m<sup>2</sup> pour l'entreprise Seyeux des terrains communaux et à 2 € par m<sup>2</sup> pour la commune des terrains de l'entreprise Seyeux ;
- + Charge Madame le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette vente jusqu'à la signature de l'acte authentique au prix de négociation ainsi arrêté ;
- + Précise que les frais de bornage et d'acte sont à la charge de M. SEYEUX.

## QUESTIONS DIVERSES (Délibération n°07/2021-20)

AFFICHÉE LE 08/07/2021

1. Mise en service du SIGB (système intégré de gestion de bibliothèque) du réseau Arléane

Madame le Maire informe l'assemblée que la bibliothèque de Saint-M'Hervé, comme 14 autres bibliothèques de Vitré communauté, fait désormais partie de SIGB du réseau Arléane.

Le catalogue commun est désormais accessible pour les usagers via le portail.

## **2. Heures supplémentaires agents – élections**

Conformément à la délibération n°01/2021-6 du 25 janvier 2021, Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a accordé le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour le 1er et 2<sup>nd</sup> tour des élections départementale et régionale 2021 à :

- L'adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe chargé de l'accueil, de l'urbanisme, de l'état-civil, des élections ;
- L'adjointe administrative principale de 2<sup>nde</sup> classe chargée de la comptabilité et de la communication ;
- Le rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe chargé du RGPD.

Qu'elle a attribué un repos compensateur à :

- L'attaché territorial contractuel - DGS

## **3. Salle de pause – Mairie**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a autorisé les facteurs de la Poste, dans le secteur, à l'heure de la pause méridienne, à occuper la salle de pause de la Mairie (uniquement les jours d'ouverture et de présence des agents).

## **4. Sous-commission Menhir**

Élus : M. Victor Gallon, Madame Émilie Dinomais, M. Yann Couq, Madame Stéphanie D'Hooghe, M. Olivier Bertrand, Madame Valérie Pannetier (si besoin).

Membres extérieurs : 2 personnes se sont prononcées pour l'instant.

## **5. Vélo électrique**

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la mise à disposition du public du vélo électrique.

L'assemblée se prononce en faveur d'une mise à disposition du vélo électrique gratuitement au public (contre dépôt d'une caution) et signature d'une convention de location.

L'assemblée se laisse le soin de revenir sur la question.

POUR EXTRAIT CONFORME,

A blue circular official stamp of the Mairie de Saint-M'Hervé is visible, partially overlapping a handwritten signature in blue ink.

Le Maire, E. BRUN.